

APPEL D'OFFRES OUVERT

Référence n° EACEA/2007/05

«Étude sur la contribution de la culture à la créativité»

CAHIER DES CHARGES

1. INTRODUCTION.....	3
1.1. Informations générales	3
1.2 Gestion de l'Appel d'offres	3
1.3 Durée du contrat	3
2. CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX APPELS D'OFFRES	4
2.1. Offres.....	4
2.2. Paiement	6
2.3. Garantie financière	6
2.4. Pénalités	6
2.5. Période de validité des offres	7 7
2.6. Prix	7
2.7. Conflit d'intérêts	7
2.8. Offres conjointes	8
2.9. Sous-traitants.....	8
2.10. Point de contact	8
3. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES	8
3.1. Contexte du contrat	8
3.1.1 Introduction.....	9
3.1.2 Définition de la culture dans ce contexte	10
3.2. Objet du contrat – Objectifs spécifiques et résultats à atteindre par le contractant	11 10
3.2.1 <i>Objet du contrat</i>	11
3.2.2 <i>Objectifs spécifiques et résultats à atteindre par le contractant</i>	11
3.3. Prestations	12
3.3.1. <i>Zone géographique à couvrir</i>	12
3.3.2. <i>Activités spécifiques</i>	12
3.4. Exigences	13
3.4.1. <i>Personnel</i>	13
3.4.2. <i>Moyens à fournir par le contractant</i>	14
3.5. Remarques méthodologiques	14
3.5.1 <i>Lieux de travail</i>	14
3.5.2 <i>Calendrier</i>	14
3.6. Rapports	15
3.6.1. <i>Modalités d'établissement et de soumission des rapports techniques</i>	15
3.6.2. <i>Rapport préliminaire</i>	15
3.6.3. <i>Rapport technique intermédiaire</i>	16
3.6.4. <i>Rapport technique final</i>	16
3.7. Budget	17
4. ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DU CONTRAT	17
4.1 Exclusion de soumissionnaires.....	17
4.2 Sélection des soumissionnaires	18
4.2.1 <i>Capacité professionnelle</i>	18
4.2.2 <i>Capacité économique et financière</i>	19
4.2.3 <i>Capacité technique</i>	19
4.3. Évaluation des offers.....	20
4.3.1. <i>Évaluation technique</i>	20
4.4 Attribution du marché	21 20

5. CONDITIONS GENERALES POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE.....	21
5.1. Marché.....	21
5.2. Absence d'obligation d'attribuer le marché.....	21
5.3 Annexes.....	21
<i>Annexe 1: Projet de contrat (pour information)</i>	21
<i>Annexe 2: Informations concernant le soumissionnaire/sous-traitant (un exemplaire devra être rempli et signé par le soumissionnaire et par chacun des sous-traitants)</i>	21
<i>Annexe 3: Prix et estimation de la répartition budgétaire (à remplir et à signer par le soumissionnaire)</i>	21
<i>Annexe 4: Certification relative aux critères d'exclusion (à remplir et à signer par le soumissionnaire)</i>	21

APPEL D'OFFRES OUVERT EACEA 2007/05

«Étude sur la contribution de la culture à la créativité »

1. INTRODUCTION

1.1. Informations générales

Le 8 février 2007, la Commission a adopté la décision 2007/114/CE modifiant la décision 2005/56/CE instituant l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture (ci-après «l'Agence»), et prolongeant la durée de l'Agence jusqu'à 2015. Cette dernière a pour mission de mettre en oeuvre certains volets de plus de quinze programmes et activités financés par la Communauté dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la citoyenneté active, de la jeunesse, de l'audiovisuel et de la culture.

L'Agence est chargée des principaux aspects de la gestion des programmes, notamment l'établissement des appels à propositions, la sélection des projets et la signature des accords de subvention, la gestion financière, le suivi des projets (rapports intermédiaires et rapports finaux), la communication avec les bénéficiaires et les contrôles sur place.

L'Agence possède sa propre identité juridique et se situe à Bruxelles. Elle souhaite conclure un contrat de service visant à la réalisation d'une "Etude sur la contribution de la culture à la créativité"

Les services requis sont détaillés sous le chapitre 3 du présent cahier des charges.

1.2 Gestion de l'Appel d'offres

Cet Appel d'offres est géré par l'Agence en collaboration avec la Commission européenne.

L'Agence établira un Comité de pilotage, constitué de représentants de l'Agence et de la Commission, à des fins de gestion du Contrat, de suivi des réalisations avec le contractant, de recommandations et d'acceptation des services et des produits. Un membre du Comité de pilotage sera nommé à l'Agence comme point de contact principal pour tout échange de correspondance officielle.

La Commission sera investie de tous les droits de propriété et d'exploitation des produits et résultats finaux.

1.3 Durée du contrat

Le contrat à attribuer fera l'objet d'un accord conforme au modèle joint en annexe 1. Il sera attribué pour une durée de **dix (10)** mois à compter de la date de signature par la dernière partie contractante. Il est prévu que l'étude démarre en décembre 2007.

L'Agence se réserve le droit de recourir à une procédure négociée, sans la publication préalable d'un avis de marché, pour des contrats supplémentaires impliquant des services semblables à ceux visés par le contrat initial attribué à la partie concernée par la même autorité contractante. Il ne peut être fait appel à cette procédure qu'au cours des trois années suivant la conclusion du contrat original.

2. CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX APPELS D'OFFRES

2.1. Offres

Les offres doivent inclure l'ensemble des informations et documents requis pour permettre au pouvoir adjudicateur d'évaluer les offres conformément aux critères définis au chapitre 4.

Tous les documents soumis par les soumissionnaires deviendront la propriété de l'Agence et doivent être considérés comme confidentiels.

Les dépenses encourues pour la préparation et la soumission des offres ne seront pas remboursées par l'Agence.

La soumission d'une offre en réponse à un appel d'offres lancé par l'Agence implique:

- (a) l'acceptation des conditions définies dans la présente invitation à soumission, dans le cahier des charges et dans le projet de contrat (cf. annexe 1), le cas échéant;
- (b) la renonciation par le soumissionnaire à ses propres clauses et conditions générales ou spécifiques; l'offre soumise engage le soumissionnaire auquel le contrat est attribué pour la durée du contrat.

Les offres doivent être:

- (c) soumises en trois exemplaires: un exemplaire portant clairement la mention «Original» et les deux autres, la mention «Copie 1» et «Copie 2» respectivement. La «Copie 2» ne sera pas reliée. Un exemplaire en version électronique doit également être fourni;
- (d) accompagnées des formulaires prévus à l'annexe 2, complétés et signés par le soumissionnaire;
- (e) accompagnées d'une lettre de couverture signée de la main du soumissionnaire ou de son agent dûment autorisé;
- (f) parfaitement lisibles afin d'exclure tout doute concernant les termes ou chiffres;
- (g) soumises sous deux enveloppes scellées; l'enveloppe intérieure, adressée au département indiqué dans l'appel d'offres portera la mention:

**“Appel d'offres
Référence n° EACEA/2007/05
À l'attention de l'Unité – R2
À ne pas ouvrir par le service du courrier”**

Les enveloppes autocollantes doivent être fermées à l'aide d'un ruban adhésif au travers duquel sera apposée la signature du soumissionnaire.

Les soumissionnaires peuvent choisir:

1) d'envoyer leur offre soit par la poste, soit par service de coursier. Dans ce cas, les offres doivent être expédiées au plus tard le dernier jour indiqué dans la lettre de couverture correspondant au présent appel d'offres, le cachet de la poste ou la date du bordereau de dépôt faisant foi, à l'adresse suivante:

Agence exécutive «Éducation, Audiovisuel et Culture» (EACEA)
Unité R2
Bureau: BOUR 4/43
Réf. EACEA-05-2007
Avenue du Bourget 1
B-1140 Bruxelles (Evere)
Belgique

2) de déposer leur offre en personne à l'adresse suivante:

Commission européenne
EACEA
À l'attention de l'Unité R2
Réf. EACEA-05-2007
Bureau: BOUR 4/43
Avenue du Bourget, 1
B-1140 Bruxelles (Evere)

au plus tard à 16 heures le dernier jour indiqué dans la lettre de couverture. Dans ce cas, un accusé de réception signé et daté par le fonctionnaire chargé du service de courrier central qui a pris livraison du pli doit être obtenu comme preuve de dépôt. Ce service est ouvert de 8 heures à 17 heures du lundi au jeudi, et de 8 heures à 16 heures le vendredi. Il est fermé les samedis, dimanches et jours fériés de la Commission.

IMPORTANT: veuillez noter la distinction importante existant entre ces deux options de soumission des offres:

Une offre envoyée par la poste ou par un service de coursier (option 1 ci-dessus) doit être expédiée au plus tard le dernier jour indiqué dans la lettre. Autrement dit, le soumissionnaire doit poster son offre à ou avant cette date et l'offre peut parvenir à l'Agence après cette date selon le délai requis par le service postal pour effectuer la livraison.

Par contre, une offre déposée en personne à l'Agence (option 2 ci-dessus) doit être remise au plus tard le dernier jour indiqué dans la lettre. Autrement dit, l'offre doit parvenir à l'Agence à ou avant cette date.

Dans l'un ou l'autre cas, il incombe au soumissionnaire de veiller au respect des règles applicables à l'option qu'il a choisie pour la soumission de son offre.

2.2. Paiement

Les paiements s'effectueront comme suit:

Préfinancement:

Après la signature du contrat spécifique par le dernier contractant, un paiement de préfinancement d'un montant égal à 30 % du montant total du contrat spécifique sera effectué dans les trente jours suivant la réception, par l'Agence, d'une demande de préfinancement, accompagnée d'une facture correspondante.

Paiement intermédiaire:

30 % dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la facture correspondante, à condition que le rapport intérimaire ait été approuvé par l'Agence.

Paiement du solde:

Lorsque les tâches seront achevées et approuvées par l'Agence et, le cas échéant, après réception de tout document requis en vertu du service, le solde correspondant à la facture concernée sera payé dans un délai de trente jours à compter de la date de la réception de la facture par l'Agence.

2.3. Garantie financière

Une garantie financière est automatiquement requise si le préfinancement s'élève à au moins 150 000 euros.

Si l'Agence le requiert, le contractant fournira une garantie financière, sous forme de caution bancaire ou équivalent, mise à disposition par une banque ou une institution financière agréée (garant), d'un montant égal au préfinancement prévu au contrat.

2.4. Pénalités

Au cas où le contractant serait en défaut d'exécution de ses obligations contractuelles dans le délai fixé à l'article 1.2 du modèle de contrat, l'Agence peut décider de lui imposer le paiement de dommages-intérêts équivalents à 0,2 % du montant stipulé à l'article 1.3.1. du modèle de contrat (annexe 1), par jour civil de retard, et ce indépendamment de la responsabilité contractuelle réelle ou potentielle du contractant et du droit de l'Agence de résilier le contrat.

2.5. Période de validité des offres

La durée de validité de l'offre est de neuf (9) mois à compter de la date limite de soumission des offres.

2.6. Prix

L'Agence passe ses marchés et effectue ses paiements en euros. Les offres doivent donc être libellées en euros. Les offres exprimées dans d'autres devises que l'euro seront éliminées.

Pour les soumissionnaires situés dans des pays ne faisant pas partie de la zone euro, le prix offert ne peut être révisé en fonction des variations du taux de change. Le soumissionnaire est tenu d'arrêter un taux de change et d'assumer les risques ou profits découlant de toute variation.

Les prix doivent être clairement indiqués et se référer à tous les éléments de facturation et prix unitaires. Ils doivent être fermes et inclure tous les coûts (gestion de projets, contrôle de la qualité, formation des employés du contractant, ressources de réserve, etc.) et les frais (gestion de l'entreprise, secrétariat, sécurité sociale, salaires, frais de déplacement et de bureau, etc.) directement ou indirectement liés à la prestation des services. Tous les prix doivent être libellés à l'exception de tous droits et taxes.

Aux termes des articles 3 et 4 du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, ces dernières sont exonérées de tous impôts, taxes et droits, y compris la taxe à la valeur ajoutée; ces droits ne peuvent donc entrer dans le calcul du prix de l'offre (cf. point 2.2). Le montant de la TVA sera indiqué séparément.

En signant une offre et en la soumettant, le soumissionnaire ou, en cas de groupement constitué par deux ou plusieurs sociétés, chaque membre du groupement certifie au nom de sa société que:

- les prix indiqués dans l'offre ont été fixés en toute indépendance, sans qu'il y ait eu consultation ou communication sur l'un des points relatifs au prix avec un autre soumissionnaire ou concurrent;
- sauf si la loi en dispose autrement, les prix indiqués dans l'offre n'ont pas été et ne seront pas volontairement communiqués par le soumissionnaire à un autre soumissionnaire ou concurrent, directement ou indirectement, avant l'ouverture des enveloppes contenant les offres;
- le soumissionnaire n'a pas tenté et ne tentera pas d'inciter une autre personne à présenter une offre ou de l'en empêcher, en vue de restreindre la concurrence.

2.7. Conflit d'intérêts

Les soumissionnaires déclareront:

- qu'ils ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts par rapport au marché, un conflit d'intérêts pouvant résulter en particulier d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou

nationales, de relations familiales ou affectives ou de tout autre rapport pertinent ou intérêt partagé;

- qu'ils informeront immédiatement le pouvoir adjudicateur de toute situation constituant un conflit d'intérêts ou susceptible de générer un conflit d'intérêts;
- qu'ils n'ont pas fait et ne feront pas d'offre de quelque nature que ce soit, de laquelle ils pourraient tirer profit dans le cadre du marché;
- qu'ils n'ont pas accordé ni n'accorderont, n'ont pas tenté ni ne tenteront d'obtenir, n'ont pas accepté ni n'accepteront le moindre avantage, financier ou en nature, à ou de quelque partie que ce soit, constituant une pratique illégale ou relevant de la corruption, directement ou indirectement, en tant qu'incitation ou récompense liée à l'attribution du marché.

L'Agence se réserve le droit de vérifier les renseignements fournis.

2.8. Offres conjointes

Les offres conjointes ou les offres émanant de groupements seront acceptées. La nature et l'organisation de ces offres sont laissées à la discrétion des soumissionnaires.

En toute hypothèse, des offres de cette nature ne seront pas traitées différemment de tout autre type d'offre, chacune étant évaluée sur la base de ses qualités intrinsèques, compte tenu des critères de sélection et d'attribution contenus dans le présent cahier des charges.

2.9. Sous-traitants

Toute intention de sous-traiter tout ou partie du marché doit être clairement exprimée dans l'offre. En tout état de cause, seule la responsabilité du contractant à titre principal reste engagée.

2.10. Point de contact

Le seul point de contact autorisé pendant la période de soumission des offres est celui qui est indiqué sur la lettre d'accompagnement du présent appel d'offres. Le soumissionnaire est prié de poser ses questions par écrit et de les envoyer au point de contact par télécopie, par courrier électronique ou par courrier postal.

Pour des raisons d'ordre juridique, les questions transmises par téléphone ne seront pas prises en considération.

Les questions liées aux procédures administratives seront traitées séparément. Les réponses aux questions posées seront communiquées simultanément à tous les soumissionnaires.

3. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

3.1. Contexte du contrat

L'action 3 du nouveau programme Culture (2007-2013)¹ prévoit une intervention communautaire afin d'assurer un soutien «à des travaux d'analyse ainsi qu'à la collecte et à la diffusion d'informations, de même qu'aux actions optimisant l'impact des projets dans le domaine de la coopération culturelle européenne et de l'élaboration de la politique culturelle européenne» (article 4, paragraphe 1, point c).

L'annexe de la décision précise que le «programme soutient la réalisation d'études et de travaux d'analyse dans le domaine de la coopération culturelle européenne et de l'élaboration de politiques culturelles européennes. Ce soutien a pour but d'augmenter le volume et la qualité des informations et des données chiffrées en vue d'obtenir des données et des analyses comparatives relatives à la coopération culturelle à l'échelle de l'Europe, notamment en ce qui concerne la mobilité des créateurs et des acteurs culturels, la circulation des œuvres d'art et des produits artistiques et culturels et le dialogue interculturel. Peuvent être soutenus au titre de ce volet les études et les travaux d'analyse qui contribuent à accroître la connaissance du phénomène de la coopération culturelle transeuropéenne et à créer un terrain propice à son essor».

Dans ce contexte, le présent appel d'offres a pour but de lancer une procédure de passation de marché relative à la réalisation d'une «Étude sur la contribution de la culture à la créativité».

Cette étude doit permettre une cartographie, une collecte et une analyse complète des données nécessaires pour mesurer la contribution possible de différents facteurs au renforcement de la créativité, de même que des façons d'étudier plus avant et de promouvoir le rôle spécifique de la culture dans la facilitation et le développement de la créativité.

3.1.1 Introduction

Une récente étude réalisée pour la Commission européenne révèle que les secteurs de la culture et de la création contribuent de manière substantielle au PIB, à la croissance et à l'emploi européens. Cette étude estime que plus de 5 millions de personnes travaillaient pour le secteur de la culture en 2004, ce qui équivaut à 3,1 % de la population active totale de l'UE-25. Le secteur culturel a contribué pour environ 2,6 % au PIB de l'UE en 2003 et enregistré une croissance sensiblement plus élevée que celle de l'économie en général entre 1999 et 2003. Par ailleurs, le secteur de la culture (y compris les industries culturelles) et la créativité qu'il génère sont un atout essentiel pour l'économie et la compétitivité de l'Europe à l'ère de la mondialisation.

Jusque récemment, les deux principaux facteurs de concurrence étaient le prix et la technologie. Aujourd'hui, les consommateurs font face à un marché qui leur propose quantité de produits pour des prix et performances techniques similaires. Les produits de qualité sont faciles à copier à un coût plus faible.

Dans ce contexte, caractérisé par une concurrence accrue sur fond de mondialisation, l'utilisation optimale de la «créativité» constitue plus que jamais le moyen de développer la compétitivité, la croissance et les revenus de nos pays et régions. En effet, la concurrence est non seulement génératrice de connaissances techno-économiques, mais elle suscite aussi le besoin d'améliorer la qualité et la différenciation afin d'acquies un avantage concurrentiel. Ce qui compte de plus en plus aujourd'hui, et qui constitue un facteur de concurrence spécifique, c'est la dimension

¹ Décision n° 1855/2006/CE du Parlement et du Conseil du 12 décembre 2006.

immatérielle générée par les personnes, les compétences, les idées et les processus créatifs. La créativité est le fondement de l'innovation sociale et technologique et, dès lors, un important facteur de croissance, de compétitivité et d'emploi dans l'Union européenne.

Nos économies doivent par conséquent davantage tirer profit des aptitudes créatives de leurs citoyens afin de permettre à l'Union européenne et à ses États membres d'acquérir un avantage concurrentiel par rapport à leurs concurrents mondiaux.

À cet égard, la Commission européenne a récemment publié une communication relative à un agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation² au terme d'un vaste processus de consultation faisant intervenir l'ensemble des parties intéressées. Cet agenda rappelle l'existence de liens importants entre la culture et la créativité, de même que la nécessité de promouvoir les partenariats créatifs entre le secteur de la culture et d'autres secteurs, comme les TIC ou la recherche.

Par ailleurs, suite aux suggestions faites par des ministres et parlementaires européens, la Commission examine la possibilité de faire de 2009 l'Année européenne de la créativité et de l'innovation par l'éducation et la culture afin de souligner le rôle de l'éducation dans la promotion de la créativité à travers toutes les formes de la sensibilité et de l'expression artistiques. Une telle démarche contribuerait de façon concrète à mettre en lumière et à renforcer le développement de «la sensibilité et de l'expression culturelles», citées au nombre des compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie dans la recommandation adoptée par le Conseil le 18 décembre 2006 (2006/962/CE).

Cependant, même si elle est devenue un facteur de croissance économique et, en conséquence, un sujet d'étude chez les économistes (par ex. l'étude intitulée «Europe in the Creative Age», publiée par Richard Florida et Irene Tinagli en février 2004), la créativité est encore un phénomène difficile à définir. En effet, il s'agit d'un processus d'innovation extrêmement complexe, alliant plusieurs ou l'ensemble des dimensions suivantes: idées, compétences, technologie, gestion, processus de production et culture.

La contribution effective et concrète de différents facteurs au développement de la créativité dans un domaine donné et la façon dont ces liens sont mesurés doivent encore être étudiés plus avant. Enfin, le rôle spécifique de la culture dans la facilitation et le développement de ce phénomène est encore en grande partie méconnu et doit dès lors être davantage étudié et favorisé.

3.1.2 Définition de la culture dans ce contexte

La culture s'entend ici au sens large et, outre les activités culturelles et artistiques à proprement parler (arts vivants, arts visuels, patrimoine culturel et architecture, littérature), englobe également les industries culturelles. Les industries culturelles s'entendent des secteurs qui conjuguent la création, la production et la commercialisation de produits et de services dont la particularité réside dans l'intangibilité de leurs contenus à caractère culturel, généralement protégés par un droit d'auteur. Aux fins de la présente étude, ces industries incluent l'édition imprimée et le multimédia, la presse, la production cinématographique, audiovisuelle et

² COM(2007) 242 final.

phonographique, l'artisanat, le design et le tourisme culturel.

3.2. Objet du contrat – Objectifs spécifiques et résultats à atteindre par le contractant

3.2.1 Objet du contrat

Le contractant devra réaliser une étude sur la contribution de la culture à la créativité, afin de répondre aux objectifs généraux et spécifiques et de produire les résultats décrits aux points 3.2 à 3.3.

L'étude faisant l'objet du présent appel d'offres devra, compte tenu du contexte décrit au point 3.1, aider la Commission européenne:

- à mieux appréhender la notion de créativité de même que les différents facteurs qui peuvent la stimuler et la développer;
- plus particulièrement, à mieux comprendre la contribution effective et concrète de la culture à la créativité;
- à mieux comprendre les façons de mesurer les liens entre ces différents facteurs et la créativité.

3.2.2 Objectifs spécifiques et résultats à atteindre par le contractant

Le contractant devra s'appuyer sur la littérature déjà consacrée au sujet dans les différents pays couverts par l'étude (voir point 3.3) et la compléter par toute autre information pertinente afin de présenter une vue d'ensemble de la situation et de proposer les analyses indiquées sous le présent point.

Le contractant devra en particulier:

- Effectuer et présenter une analyse critique de la littérature existante (2000-2006) sur la créativité et les principaux facteurs qui la stimulent (principales tendances et principaux chercheurs). A cet égard, il devra également recenser les domaines négligés par la recherche;
- Déterminer plus particulièrement les facteurs qui favorisent la créativité et qui sont liés à la culture. Dans ce contexte, il devra s'intéresser à la façon dont la culture peut effectivement et concrètement contribuer
 - i) au développement des compétences créatives des individus dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie (réalisation et bien-être personnels de l'ensemble des individus dans la société). Il s'agira ici d'examiner comment les médias culturels et artistiques peuvent améliorer l'expression créative individuelle;
 - ii) à la conception de solutions créatives dans des structures et des environnements donnés, comme le lieu de travail, les hôpitaux, les prisons, etc. Il s'agira ici d'examiner comment les compétences créatives peuvent, à terme, susciter des capacités et des attitudes plus génériques et être transférées dans un certain nombre de contextes (innovation sociale);
 - iii) à l'apparition de nouveaux services et produits. Il s'agira ici d'examiner comment les

partenariats créatifs entre le secteur de la culture et d'autres secteurs (TIC, recherche, tourisme, partenaires sociaux, etc.) peuvent renforcer l'impact social et économique des investissements dans la culture et la créativité, de même que l'attractivité des régions et des villes;

- Effectuer une évaluation qualitative et quantitative des facteurs identifiés au deuxième point;
- Analyser la façon d'optimiser la contribution de la culture dans la stimulation de la créativité, et proposer des moyens de modéliser cette contribution en recherchant des instruments susceptibles de canaliser et de renforcer cet impact (indicateur de créativité);
- Étayer cette analyse par des études de cas pertinentes fondées sur les bonnes pratiques appliquées en Europe ou ailleurs pour chacun des trois niveaux indiqués au deuxième point i)-iii) ci-dessus. Dans leur offre, les soumissionnaires devront démontrer que le nombre et la pertinence des études de cas proposées en font un facteur d'analyse valable;
- Organiser un atelier pour mettre à l'épreuve le bien-fondé des conclusions provisoires avec le concours d'experts recensés lors de la première phase du projet de recherche;
- Tirer des conclusions et formuler des recommandations à mettre en œuvre aux niveaux européen, national et régional/local.

3.3. Prestations

3.3.1. Zone géographique à couvrir

L'étude couvrira les 27 États membres de l'Union européenne, les trois pays membres de l'EEE/AELE (Islande, Liechtenstein et Norvège), les pays candidats (Croatie, ARYM et Turquie), les pays des Balkans occidentaux (Albanie, Bosnie-et-Herzégovine, Serbie-et-Monténégro, Kosovo compris (au titre de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies). De bons exemples issus d'autres régions du monde, notamment d'Amérique du Nord ou d'Australie, pourront être présentés.

3.3.2. Activités spécifiques

Aux fins de l'étude, le contractant devra:

- constituer et animer une équipe d'experts et de correspondants couvrant l'ensemble des pays visés par l'étude et disposant des compétences scientifiques, académiques et techniques nécessaires pour répondre à toutes les questions posées;
- consulter toute la littérature (portant sur la période 2000-2006) déjà consacrée aux questions de l'étude dans les pays visés par celle-ci, y compris d'éventuelles études statistiques;
- collecter par des entretiens ou tout autre moyen jugé approprié (études de cas, enquêtes, sondages, ateliers, etc.) l'ensemble des données nécessaires pour atteindre les objectifs et résultats indiqués au point 3.2;
- analyser les informations ainsi compilées en vue d'atteindre les objectifs et résultats indiqués au point 3.2;
- organiser un atelier afin de vérifier le bien-fondé des conclusions provisoires;
- produire, dans les délais indiqués, les rapports initial, intermédiaire et final visés aux points 3.5 et 3.6 et présenter ces rapports à l'Agence, de même qu'une présentation Power

Point de +/- 15 diapositives;

- à la demande de la Commission, présenter les résultats de l'étude aux représentants des États membres et/ou à d'autres parties intéressées.

Il convient de noter que tous les documents produits dans le cadre de ce projet devront faire mention du financement de la Commission européenne.

3.4. Exigences

3.4.1. Personnel

Le pouvoir adjudicateur estime qu'entre 500 et 650 personnes-jours de travail seront nécessaires pour effectuer les tâches de façon satisfaisante. Le soumissionnaire reste libre de proposer toute allocation de ressources nécessaires pour atteindre au mieux les résultats attendus.

Experts clés

Le terme «expert clé» désigne tout expert ayant un rôle essentiel à jouer dans l'exécution du contrat. Les experts mentionnés dans l'offre sont ceux qui seront chargés de l'étude. Ils seront assistés d'autant d'experts et de consultants que le contractant le jugera nécessaire pour couvrir l'ensemble des questions et des pays de l'étude. Les profils des experts clés au sens du présent contrat sont définis ci-après. Chacun de ces profils ne doit pas nécessairement correspondre à une seule personne. Un même expert peut disposer des compétences et d'une expérience couvrant plus d'un rôle dans le projet. De même, deux experts ou plus peuvent se partager un rôle si le soumissionnaire estime qu'il s'agit du moyen le plus efficace d'atteindre les résultats souhaités. En outre, le nombre d'experts proposé peut être supérieur à celui indiqué ci-après. En tout état de cause, l'équipe proposée par le soumissionnaire doit posséder les compétences et l'expérience décrites ci-après:

Profil de l'expert clé n° 1: chef d'équipe

- **Qualifications et compétences**
Diplôme universitaire. Excellente aptitude à la planification et à la gestion de projets. Excellente aptitude à la communication orale et écrite. Aptitude à la constitution et à la gestion d'équipes.
- **Expérience professionnelle**
Connaissance théorique et pratique approfondie et actualisée du secteur culturel en Europe et de sa dimension économique ainsi que de l'économie créative. Grande expérience dans la conduite d'études similaires dans un environnement international.

Profil de l'expert clé n° 2

- **Qualifications et compétences**
Diplôme universitaire. Excellente aptitude à la gestion de projets. Excellente aptitude à la communication orale et écrite. Excellente aptitude à la conception d'entretiens structurés.
- **Expérience professionnelle**
Connaissance théorique et pratique approfondie et actualisée du secteur culturel en Europe et de l'économie créative. Grande expérience de l'exercice de fonctions clés dans la conduite d'études similaires dans un environnement international. Expérience de la conduite

d'entretiens.

Profil de l'expert clé n° 3

- Qualifications et compétences
Diplôme universitaire. Excellente aptitude à la communication. Aptitude à l'examen et à l'analyse de la littérature.
- Expérience professionnelle
Connaissance approfondie du secteur culturel en Europe, et en particulier de ses liens avec l'innovation sociale. Expérience dans la conduite d'études similaires dans un environnement international.

Profil de l'expert clé n° 4

- Qualifications et compétences
Diplôme universitaire. Excellente aptitude à la communication. Aptitude à l'analyse.
- Expérience professionnelle
Connaissance approfondie du secteur culturel en Europe, et en particulier de ses liens avec d'autres secteurs, comme les TIC, la recherche, le tourisme, l'attractivité locale/régionale. Expérience dans la conduite d'études similaires dans un environnement international.

La couverture linguistique assurée par les membres de l'équipe devra aussi être relativement large.

3.4.2. Moyens à fournir par le contractant

Le contractant s'assure que les experts disposent du soutien et des moyens nécessaires, notamment en matière d'administration, de secrétariat, de traduction et d'interprétation, pour pouvoir se consacrer pleinement à leur mission.

3.5. Remarques méthodologiques

3.5.1 Lieux de travail

En dehors des missions nécessaires à la collecte et à l'analyse des données, les tâches seront exécutées dans les locaux du contractant.

Le contractant rencontrera le Comité de pilotage à Bruxelles à l'occasion du lancement de l'étude ainsi que pour la présentation du rapport initial, du rapport intermédiaire et des projets de rapport final.

3.5.2 Calendrier

Le tableau ci-après donne un aperçu du calendrier envisagé pour la réalisation des activités:

•Échéance (à compter de la date de début des activités)	Document à produire/Action
Dans les jours suivant la date de début des travaux	Participation du contractant à une réunion de démarrage avec le Comité de pilotage à Bruxelles afin de confirmer l'orientation générale de l'étude et d'affiner au besoin la

	méthodologie.
Dans un délai de six semaines	Production par le contractant d'un rapport préliminaire , à présenter au Comité de pilotage à Bruxelles.
Fin du 5 ^e mois	Production par le contractant d'un rapport intermédiaire , à présenter au Comité de pilotage à Bruxelles.
Fin du 10 ^e mois	Production par le contractant d'un projet de rapport final comprenant un résumé, à présenter au Comité de pilotage à Bruxelles.
Après le 10 ^e mois	Production par le contractant de son rapport final , à envoyer sur support papier et par voie électronique dans les quinze jours civils qui suivent la date d'envoi des observations du Comité de pilotage sur le projet de rapport final.

3.6. Rapports

3.6.1. Modalités d'établissement et de soumission des rapports techniques

Chaque rapport est soumis en six exemplaires imprimés et une version électronique à l'organe responsable (voir point 1.2 ci-dessus). Les dossiers électroniques sont au format Word for Windows de Microsoft ®.

Chaque rapport sera rédigé en anglais, le résumé opérationnel du rapport final étant rédigé en anglais, en français et en allemand. Chaque rapport sera rédigé dans un style qui permette éventuellement sa diffusion à un large public par la Commission européenne (excellent niveau de langue).

Les délais dont dispose l'organe responsable pour commenter chaque rapport sont précisés aux points 3.6.2 à 3.6.4 ci-dessous. En l'absence de commentaires de l'organe responsable dans les délais précisés, le rapport est considéré comme approuvé.

Dans un délai de quinze jours à compter de la réception des commentaires de l'organe responsable, le contractant soumet le rapport sous sa forme définitive en tenant dûment compte de ces commentaires: soit il y donne suite de manière scrupuleuse, soit il précise les raisons pour lesquelles cela est impossible. Si la suite donnée ne satisfait pas l'organe responsable, le contractant est invité à modifier le rapport jusqu'à ce que ce soit le cas.

3.6.2. Rapport préliminaire

Le rapport préliminaire est rédigé en anglais et présenté dans un délai de six semaines à compter

de la date d'entrée en vigueur du contrat. L'organe responsable communique ses commentaires sur ce rapport dans un délai de trente jours civils à compter de sa réception.

Le rapport doit au moins comporter les éléments suivants:

- 1 une présentation des principaux thèmes de l'étude, ainsi que la méthodologie à suivre;
- [32](#) un premier inventaire de la littérature existante;
- [53](#) une indication des résultats préliminaires.

3.6.3. Rapport technique intermédiaire

Le rapport technique intermédiaire est rédigé en anglais et présenté dans un délai de cinq mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat. L'organe responsable communique ses commentaires sur ce rapport dans un délai de trente jours civils à compter de sa réception.

Le rapport doit au moins comporter les éléments suivants:

- des informations complètes sur les progrès réalisés et les activités menées en vue d'atteindre les résultats indiqués au point 3.2;
- les problèmes rencontrés, les solutions trouvées ou proposées et l'impact sur les tâches à venir;
- le résultat complet de la recherche documentaire réalisée;
- un calendrier et une méthodologie détaillés pour l'achèvement des tâches.

3.6.4. Rapport technique final

Le rapport technique final – y compris l'étude à proprement parler – est rédigé en anglais. Le projet de ce rapport est présenté dans un délai de dix mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat. L'organe responsable communique ses commentaires sur ce rapport dans un délai de quarante-cinq jours civils à compter de sa réception.

Le rapport doit au moins comporter les éléments suivants:

- des informations complètes sur toutes les activités menées pour atteindre les résultats indiqués au point 3.2;
 - les problèmes rencontrés, les solutions trouvées et l'impact sur les résultats obtenus;
 - l'étude à proprement parler (maximum 150 pages, plus les annexes), comprenant:
 - 1 un résumé opérationnel de dix pages, susceptible d'être présenté au grand public. Ce résumé sera rédigé en anglais, en français et en allemand;
- [32](#) le détail de la méthodologie suivie;
- [53](#) une analyse critique de la littérature existante (2000-2006) sur la créativité et les principaux facteurs qui la stimulent (principales tendances et principaux chercheurs);

74 une analyse des facteurs qui favorisent la créativité et qui sont liés à la culture, tels que définis au point 3.2;

95 une évaluation qualitative et quantitative des facteurs liés à la culture qui ont été identifiés comme favorisant la créativité;

116 une analyse de la façon d'optimiser la contribution de la culture dans la stimulation de la créativité, et des moyens de modéliser cette contribution en recherchant des instruments susceptibles de canaliser et de renforcer l'impact (indicateur de créativité);

137 une présentation des études de cas pertinentes;

158 des conclusions et des recommandations à mettre en œuvre aux niveaux européen, national et régional/local;

179 une présentation Power Point en anglais résumant les principaux résultats et les principales recommandations de l'étude et contenant +/- 15 pages.

3.7. Budget

Le budget prévu pour ce contrat doit être compris entre 300 000 et 350 000 euros. Cette somme englobe tous les frais.

4. ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DU CONTRAT

L'évaluation reposera sur l'information fournie par le soumissionnaire dans l'offre soumise en réponse au présent appel.

En outre, l'Agence se réserve le droit d'utiliser toute autre information provenant de sources publiques ou spécialisées. Toutes les informations seront évaluées à la lumière des critères définis dans le présent cahier des charges.

L'évaluation se fera par étape, comme décrit ci-dessous. Seules les offres qui répondent aux exigences d'une étape passeront à la prochaine étape de l'évaluation. L'étape finale comprendra l'attribution du contrat.

Les étapes du processus d'évaluation sont reprises ci-après:

- exclusion de soumissionnaires;
- sélection de soumissionnaires;
- évaluation des offres sur la base des critères d'attribution:
 - évaluation technique;
 - évaluation financière.
- attribution du marché.

4.1 Exclusion de soumissionnaires

Les soumissionnaires doivent certifier qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations auxquelles il est fait référence aux articles 93 et 94 du règlement financier. À cette fin, les soumissionnaires fourniront une déclaration sur l'honneur, dûment signée et datée, déclarant qu'ils ne se trouvent **pas** dans une des situations énumérées ci-dessous.

Sont exclus de la participation au marché les demandeurs ou soumissionnaires:

- (a) qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- (b) qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- (c) qui, en matière professionnelle, ont commis une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier;
- (d) qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter;
- (e) se rendent coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour leur participation au marché;
- (f) qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés;
- (g) qui, suite à la procédure de passation d'un autre marché ou de la procédure d'octroi d'une subvention financés par le budget communautaire, ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.

Dans le cas d'offres conjointes (consortium), chaque membre du consortium est tenu de soumettre les documents exigés. Les critères d'exclusion seront applicables à chacun des membres du groupe et au groupe même.

Le soumissionnaire auquel le marché doit être attribué fournira, dans le délai stipulé par le pouvoir adjudicateur et avant la signature du contrat, la preuve confirmant la déclaration à laquelle il est fait référence au paragraphe premier.

4.2 Sélection des soumissionnaires

4.2.1 Capacité professionnelle

Afin d'évaluer la capacité professionnelle du soumissionnaire, les informations suivantes doivent

être fournies:

- raison sociale;
- date de fondation de la société;
- copie des statuts;
- copie de l'inscription au registre du commerce;
- numéro de TVA;
- activités de la société;
- composition du conseil d'administration;
- certificat daté de moins de quatre-vingt-dix jours précédemment délivré par l'autorité compétente du pays du soumissionnaire montrant que celui-ci a satisfait à ses obligations fiscales et de sécurité sociale.

Dans le cas d'un consortium ou d'un groupe d'entreprises, tous les partenaires doivent fournir les renseignements demandés.

4.2.2 Capacité économique et financière

Pour pouvoir évaluer la capacité et la solidité économique et financière du soumissionnaire, celui-ci devra fournir les informations demandées ci-dessous:

- un bilan des deux dernières années;
- une attestation bancaire sur la situation financière.

Dans le cas d'un consortium ou d'un groupe de sociétés, tous les partenaires devront en faire de même.

4.2.3 Capacité technique

Le soumissionnaire devra satisfaire aux critères suivants:

- avoir une bonne connaissance du secteur culturel (économie culturelle et politiques culturelles) dans tous les pays couverts par l'étude ou être en mesure de constituer une équipe possédant ces connaissances;
- être expérimenté dans la conduite d'études similaires.

Le soumissionnaire devra fournir les informations suivantes afin de permettre l'évaluation de sa capacité technique:

- Expérience, qualifications et expérience professionnelle du personnel employé à temps plein par le candidat:
 - indiquer le total des effectifs employés à temps plein par le candidat;
 - liste du personnel capable d'exécuter les tâches décrites au point 3.3 du présent cahier des charges. Le soumissionnaire précisera l'expérience, les compétences et les connaissances linguistiques des personnes concernées et joindra une copie de leur CV;
 - présentation d'autres informations pertinentes aux fins d'illustrer les compétences et l'expérience du personnel mis à disposition pour exécuter les tâches décrites dans le présent appel d'offres. Ces informations devront prouver que les personnes concernées possèdent les compétences techniques nécessaires pour offrir le service de même que les compétences linguistiques qui s'imposent;

- Possession des compétences requises et d'au moins trois années d'expérience directement liée aux activités concernées ou à la fourniture des produits et services couverts par le présent appel d'offres. Le soumissionnaire devra fournir:
 - des exemples d'autres activités similaires aux produits et services couverts par le présent appel d'offres, ainsi qu'une description de la façon dont l'entreprise a réalisé le même type d'activité par le passé. Si l'entreprise n'a exécuté qu'une partie des activités en tant que contractant principal, le soumissionnaire devra préciser la façon dont les autres volets ont été sous-traités;
 - des références des clients de l'entreprise;
 - une liste des clients pour lesquels l'entreprise a travaillé au cours des trois dernières années.

En cas de sous-traitance: indiquer la part que le candidat a l'intention de confier en sous-traitance, de même que les références des sous-traitants proposés et leur accord écrit.

En cas de consortium, chacun des partenaires est tenu de fournir les informations demandées.

4.3. Évaluation des offres

Les offres seront évaluées par rapport aux critères suivants (article 53 de la directive 2004/18/CE).

Les évaluations technique et financière seront notées chacune sur 100 points. Le contrat sera attribué au soumissionnaire dont l'offre représente le meilleur rapport qualité/prix.

4.3.1. Évaluation technique

- Méthodologie (50 points),
 - Crédibilité et rigueur du projet de recherche (20 points),
 - Crédibilité des techniques de collecte de données (15 points) et
 - Crédibilité des techniques d'analyse des données (15 points).

L'évaluation de ce critère reposera sur une méthodologie fournie par le soumissionnaire, qui précisera comment ce dernier envisage de réaliser l'objectif et les résultats définis au point 3 et couvrira des points tels que: le calendrier, l'organisation du travail, l'attribution des tâches au personnel, une évaluation préliminaire des difficultés et des résultats probables, l'explication du but et de la nature des tâches à entreprendre.

- Gestion de projet (40 points),
 - Niveau d'adéquation entre le profil des membres de l'équipe et les tâches qui leur sont assignées ainsi que le traitement approprié de toutes les questions indiquées au point 3 (20 points),
 - Clarté des objectifs et des étapes intermédiaires (10 points), et
 - Justesse de l'allocation des ressources (10 points).
- La qualité de la couverture géographique (10 points).

L'évaluation des critères ci-dessus reposera sur le principe suivant:

Les offres obtenant au moins 65 points sur 100 et au moins 50 % des points disponibles pour chaque critère seront classées comme acceptables sur le plan technique et soumises à l'évaluation financière.

4.4 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant le meilleur rapport performance/prix:

Ce dernier sera calculé en multipliant:

- le résultat de l'évaluation technique (nombre de points) par 0,5,
- le résultat de l'évaluation financière (nombre de points) par 0,5.

Les deux résultats seront additionnés et le marché sera attribué à l'offre ayant obtenu le meilleur score à la fin de ce processus.

5. CONDITIONS GENERALES POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

5.1. Marché

Le marché prendra la forme d'un contrat de service basé sur le modèle de contrat annexé au présent cahier des charges, modifié et complété en fonction de l'offre sélectionnée, à laquelle les conditions générales définies dans le modèle de contrat ci-joint s'appliqueront. Le contrat sera signé par les représentants autorisés de l'Agence et du soumissionnaire.

Dans le cas de consortia, chaque contrat sera signé par le chef du consortium au nom de tous les membres du consortium. Chaque membre signera une déclaration approuvant la signature du contrat par le chef du consortium.

5.2. Absence d'obligation d'attribuer le marché

L'initiation d'une procédure de marché n'implique pas, pour l'Agence, l'obligation d'attribuer un marché. L'Agence n'est redevable d'aucune indemnisation à l'égard des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues. Il en est de même si elle renonce à l'attribution du marché.

5.3 Annexes

Sont annexés au présent cahier des charges, dont ils font partie intégrante, les documents suivants:

Annexe 1: Projet de contrat (pour information)

Annexe 2: Informations concernant le soumissionnaire/sous-traitant (un exemplaire devra être rempli et signé par le soumissionnaire et par chacun des sous-traitants)

Annexe 3: Prix et estimation de la répartition budgétaire (à remplir et à signer par le soumissionnaire)

Annexe 4: Certification relative aux critères d'exclusion (à remplir et à signer par le soumissionnaire)